

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

MAIRIE DE MARVILLE
10 PLACE SAINT-BENOÎT
55600 MARVILLE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : ☒ M. ☐ Mme
Nom : GILLON
Prénoms : Frédéric
Profession ou qualité : Président
Adresse : 16 Place Saint-Benoît
55600 MARVILLE
Association : Comité des fêtes

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

☒ catégorie 3 ☐ catégorie 4 (3)

Lieu : 12 Place Saint-Benoît

Du : 20/07/2024 à 19 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) ..

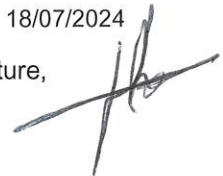
Au : 21/07/2024 à 03 heure(s) 00
Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Fête nationale du 14 juillet

Fait à : MARVILLE

Le : 18/07/2024

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 28

Le Maire de Marville

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. GILLON Frédéric

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 20/07/2024 à 19 heure(s) 00

au : 21/07/2024

à 03 heure(s) 00

du : à .. heure(s) ..

au :

à .. heure(s) ..

à (5) : 12 Place Saint-Benoît

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 18/07/2024

Le Maire



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné ☐ au demandeur ☐ à la gendarmerie ☐ à la préfecture ☐ à la mairie